



TERMES DE RÉFÉRENCE – Comité de médecine du sport

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Nom : Comité de médecine du sport

Mandat : Le Comité de médecine du sport est un comité de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) qui a pour rôle de soutenir et d'optimiser la performance sportive en fournissant des services de haute qualité basés sur des preuves en matière de médecine et de sciences du sport, aux athlètes, aux entraîneurs et aux membres, dans le domaine de l'escrime au Canada.

Tâches principales : Le comité doit exécuter les tâches principales suivantes :

- Travailler directement avec le comité de HP pour fournir des services de médecine sportive aux équipes nationales;
- Gérer, organiser et recruter des thérapeutes pour couvrir les événements nationaux et internationaux organisés par la FCE;
- Travailler directement avec le DA pour aider à offrir, superviser et mettre en œuvre les tâches communiquées par Sport Canada dans le domaine de l'escrime et à son bénéfice, et pour maintenir un profil de financement de haute qualité;
- Travailler directement avec le comité d'escrime handisport pour soutenir les athlètes nationaux/olympiques ayant un handicap;
- Mettre en place un registre national des blessures, des commotions cérébrales et d'autres protocoles pertinents;
- Mettre en œuvre les dernières connaissances en médecine et en sciences du sport dans le domaine de l'escrime au Canada;
- Assurer la cohérence, l'uniformité et l'efficacité de la prestation de services professionnels dans toutes les manifestations de la FCE.

Autorité :

- Le comité formule des recommandations basées sur les plus récentes preuves médicales et de sciences du sport et sur l'opinion professionnelle des membres du comité, mais avec l'approbation du directeur administratif.
- Le comité peut former des sous-comités lorsque c'est nécessaire pour faciliter son travail.
- Le directeur administratif doit approuver les plans (annuels ou autres) et le budget annuel du comité.

Composition : La composition du comité comprend :

- un président;
- quatre (4) ou cinq (5) membres hors cadre :
 - de préférence des fournisseurs de soins de santé (médecins, maître ès sciences, docteurs, docteurs en chiropractie, physiothérapeutes, thérapeutes sportifs)
 - ils ne devront pas tous offrir des services aux événements nationaux et



- internationaux, seulement certains d'entre eux;
- les thérapeutes membres du comité devraient aussi aider dans le cadre des événements nationaux.
- le directeur administratif de la FCE, qui est membre d'office du comité.

Nomination : À l'exception des membres du personnel, le conseil d'administration nomme le président du comité, et le président nomme tous les autres membres du comité, qui doivent être approuvés par le directeur administratif.

Les membres du comité siègeront pour des mandats d'un (1) an.

- On doit solliciter des candidatures au sein de la communauté en vue des nominations. On pourra aussi faire un appel par l'entremise du site Web de la FCE.
- Pour son approbation des membres du comité, le directeur administratif doit tenir compte des compétences et de l'expériences des candidats, ainsi que de la nature diversifiée de médecine du sport membres de la FCE, y compris la langue, le sexe et la provenance géographique, facteurs dont la pondération doit intervenir dans le cadre de son approbation.

Réunions : Le comité se réunit soit par conférence téléphonique, soit en personne, soit par tout autre moyen électronique, en fonction des besoins. Il se réunit sur convocation de son président ou du directeur administratif. Un des membres du comité sera désigné comme responsable de consigner adéquatement les notes de réunion.

Ressources : La FCE attribue au comité les ressources nécessaires pour remplir son mandat. Le directeur administratif détient l'autorité finale en ce qui concerne toute la dotation en personnel.

Rapports : Le comité relève du conseil d'administration, par l'entremise du directeur administratif. Le comité fait rapport aux membres, par écrit, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Le président du comité participe à l'assemblée générale annuelle ainsi qu'à toutes les réunions de planification stratégique de la FCE.

Approbation : Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration de la FCE le 25 octobre 2020.

Révision : Le conseil d'administration doit réviser de temps en temps les présents termes de référence et y apporter des changements s'ils sont justifiés.